



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2015
19 heures 00

AS/MG

N° 001924

Service des Marchés -
Création d'un
groupement de
commandes entre la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon et la
Commune d'Apt

Affiché le :

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 8 décembre 2015 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale).

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Le bilan au titre de l'exercice 2014 du PAS (Programme d'Aménagement Solidaire) figure dans le dernier rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Il y est souligné qu'à la fin de l'année 2014, 953 944 € ont fait l'objet d'une demande sur les trois volets « Aménagement Urbain », « Foncier » et « Habitat ». La somme réellement engagée par la Région correspondait à 27 % des la somme mobilisable. C'est pourquoi, le rapport d'activité communautaire recommande de consommer mieux et plus dans le courant de l'année 2015.

Une convention a été signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt et la Région pour approuver un programme pluriannuel d'investissement permettant à la Communauté de Communes et aux collectivités membres de disposer d'un montant global de subvention de 3 500 000 € sur une période de 3 ans.

L'année 2015 correspond à la troisième et dernière année du PAS.

Pour les actions inscrites, les demandes de subventions devront être adressées à la Région PACA avant le 25 février 2016. Cette date correspond à la date anniversaire de la signature de la convention triennale. Les maîtres d'ouvrage devront ensuite avoir commencé et achevé leur opération dans un délai de deux ans pour les études et de cinq ans pour les travaux.

L'action B2 du Programme d'Aménagement Solidaire concerne la requalification du centre

ancien de la Commune d'Apt (la Place Carnot, la Rue Estienne d'Orves et ses abords). L'opération prévoit la poursuite des travaux de requalification du centre ancien d'Apt engagés dans le cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat au travers la requalification de la Place Carnot dans un objectif de jalonnement d'espace publics de qualité.

Le conseil est informé que par délibération B-2015-45, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, a approuvé le 2 juillet 2015 l'avenant n°6 du Programme d'Aménagement Solidaire par lequel la subvention initialement fixée à hauteur de 243 540 € pour la réalisation de l'opération B2 « Requalification Place Carnot » est portée à 268 140 € en année 3.

Afin des réaliser les travaux de requalification prévus dans les délais permettant de mobiliser les aides de la région, de ne pas imposer par ailleurs aux riverains la succession de plusieurs chantiers et de réduire enfin, au bénéfice de chacune des parties concernées, le coût de réalisation des travaux, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et la Commune d'Apt.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux-Urbanisme du 30 novembre 2015,

Approuve, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement de commande entre la Commune d'APT et la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ainsi que la passation d'un marché de travaux alloti aux fins de réaménager la place Carnot, la Rue Estienne d'Orves et ses abords tel que cela est prévu dans la fiche action relative à l'opération B2 du Programme d'Aménagement Solidaire.

Précise que la Commune d'APT est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commande et qu'à ce titre elle sera en charge dans le respect des règles prévues par le code des marchés, à l'organisation et à la gestion de l'ensemble des opérations préalables à la désignation des candidats dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse, en vue d'exécuter les marchés.

Dit, qu'en application des dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Autorise, Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement à intervenir, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Délègue, en application de l'article application de l'article L2122-22 § 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout pouvoir à Madame le Maire d'Apt pour la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et avenants objet de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI